



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-150

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2023-12-05-00003 - Décision de délégation de signature pour le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Corrèze (1 page) Page 3

19-2023-12-05-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (2 pages) Page 5

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

19-2023-11-23-00003 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs de l'éducation nationale concernant les décisions relatives aux autorisations d'absence facultatives des enseignants du premier degré public relevant de leur circonscription (2 pages) Page 8

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2023-12-06-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Franck Cutillas, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze (2 pages) Page 11

19-2023-12-06-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet (4 pages) Page 14

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2023-12-05-00003

Décision de délégation de signature pour le
responsable du Service Départemental des
Impôts Fonciers de Corrèze



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239
19012 TULLE CEDEX

**Décision de délégation de signature pour le responsable
du Service Départemental des Impôts Fonciers de Corrèze**

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim.

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Karen GORDON, inspectrice principale, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Corrèze, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 5 décembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 5 décembre 2023

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

Alexis MANOUVRIER

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2023-12-05-00001

Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels pour les
impositions 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

Situation du département de la Corrèze

La CDVL n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 07 novembre 2023.

Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2023 pour les impositions 2024.

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°19-2022-114 en date du 30 novembre 2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Corrèze

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	33.2	32.9	35.9	45.9	68.7	96.2
ATE2	28.0	41.2	41.5	61.6	72.6	81.8
ATE3	15.1	15.1	15.1	15.1	15.1	16.8
BUR1	69.0	84.7	95.7	110.8	128.0	140.2
BUR2	69.7	94.6	106.0	131.9	134.0	150.6
BUR3	69.7	90.4	107.0	116.4	141.3	177.2
CLI1	102.5	102.5	102.5	126.0	126.0	140.1
CLI2	69.4	69.4	90.2	121.6	179.6	199.5
CLI3	48.5	48.5	59.4	117.1	135.4	153.7
CLI4	102.5	102.5	102.5	126.0	126.0	140.1
DEP1	10.6	10.4	13.3	13.1	24.4	28.2
DEP2	25.8	26.1	34.1	43.0	59.0	96.9
DEP3	4.3	4.3	7.1	9.1	18.4	20.0
DEP4	19.0	18.9	19.0	24.4	30.2	44.3
DEP5	19.1	19.1	26.5	35.6	38.5	42.9
ENS1	31.2	32.0	43.7	66.4	89.3	104.9
ENS2	39.8	40.7	51.8	78.8	95.4	111.2
HOT1	55.8	63.0	63.0	74.7	88.7	105.2
HOT2	27.2	30.8	41.3	57.3	64.2	72.6
HOT3	23.1	27.4	40.2	56.0	57.9	64.5
HOT4	18.5	28.0	37.1	45.0	46.7	51.9
HOT5	51.7	51.7	51.7	56.2	68.6	78.0
IND1	17.4	26.3	27.3	38.3	40.1	44.7
IND2	14.9	14.9	14.9	14.9	14.9	16.6
MAG1	40.5	65.9	86.6	112.5	133.7	160.4
MAG2	29.5	50.6	71.4	93.3	115.2	127.4
MAG3	118.7	126.1	135.3	211.1	370.0	396.0
MAG4	51.3	50.9	70.6	102.4	99.4	108.1
MAG5	51.3	51.3	69.6	97.3	101.0	112.2
MAG6	39.0	39.1	44.1	77.1	87.4	97.0
MAG7	30.8	31.9	32.9	37.9	48.7	59.5
SPE1	14.5	14.5	14.6	33.1	56.4	62.8
SPE2	14.9	15.6	37.0	47.7	47.7	53.0
SPE3	30.4	37.6	45.1	51.2	57.7	77.9
SPE4	1.4	1.4	1.4	1.8	1.8	2.0
SPE5	1.2	1.2	1.2	1.6	1.6	1.8
SPE6	50.5	50.5	71.8	92.4	112.8	127.4
SPE7	13.2	19.9	27.0	41.0	97.5	108.1

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-11-23-00003

Arrêté portant délégation de signature aux
inspecteurs de l'éducation nationale concernant
les décisions relatives aux autorisations
d'absence facultatives des enseignants du
premier degré public relevant de leur
circonscription

**ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de Brive rural ;
- l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de Brive urbain ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de Tulle Dordogne ;
- l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de Tulle Vézère - ASH ;
- l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription d'Ussel Haute-Corrèze ;

concernant les décisions relatives aux autorisations d'absence facultatives des enseignants du premier degré public relevant de leur circonscription (liste des autorisations d'absence facultatives en annexe).

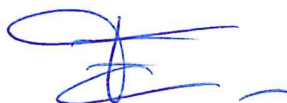
Article 2

Les décisions d'autorisation d'absence seront a posteriori transmises à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, pour exécution des incidences financières.

Article 3

Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, les inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré du département de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à TULLE, le 23 novembre 2023



Franck CUTILLAS

ANNEXE
à l'arrêté portant délégation de signature
aux inspecteurs de l'éducation nationale

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré du département de la Corrèze concernant les décisions relatives aux autorisations d'absence facultatives suivantes.

Fonctions publiques électives non syndicales :

- membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale ;
- assesseur ou délégué aux commissions en dépendant ;
- représentants d'une association de parents d'élèves ;
- fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales.

Participation aux cours organisés par l'administration.

Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels : 8 jours par an pendant 2 ans consécutifs.

Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel : 48 heures par concours avant le début de la première épreuve.

Événements familiaux :

- mariage : 5 jours ouvrables ;
- PACS : 5 jours ouvrables ;
- grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;
- décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS : 3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel de 48 heures) ;
- absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical.

Le nombre de jours dans l'année est le suivant :

- ▶ si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100 %, 5,5 pour un 90 %, 5 pour un 80 %, 3 pour un 50 % ;
- ▶ si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100 %, 11 pour un 90 %, 9,5 pour un 80 %, 6 pour un 50 % ;
- cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
- rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service.

Fêtes religieuses : selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-12-06-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M.
Franck Cutillas, directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Franck Cutillas,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze***

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2023 nommant M. Franck Cutillas, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du ministère de l'Éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Franck Cutillas, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme 139 : enseignement privé du premier et du second degrés,
Programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré,
Programme 141 : enseignement scolaire public du second degré,
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale,
Programme 230 : vie de l'élève,
Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

La gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes de ces programmes étant réalisée, pour le compte de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, par les services du rectorat, une convention de délégation de gestion est signée entre ces deux services.

Celle-ci est visée par le préfet de la Corrèze, ordonnateur de droit.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004, modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Franck Cutillas, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, peut subdéléguer, par arrêté pris au nom du préfet, sa signature à ses subordonnés et au personnel des services départementaux de l'éducation nationale.

Cet arrêté de subdélégation sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à l'avis du préfet préalablement à l'engagement.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet annuellement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

Article 7 : Les responsables des budgets opérationnels de programme visés dans l'article 1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, au directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 06 DEC. 2023


Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-12-06-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature au directeur de cabinet du préfet de la
Corrèze et aux personnels du cabinet



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze
et aux personnels du cabinet***

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 611-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 août 2023 portant nomination de M Jacques Ranchère, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 septembre 2022 donnant délégation à M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Watelet, chargée de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 affectant M. Olivier Curé, attaché principal d'administration, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civile ;

Vu la décision préfectorale du 29 novembre 2021 nommant M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2022 nommant Mme Marie Bourdet, adjointe au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision du 02 août 2022 nommant Mme Sylvie Soleilhavoup, gestionnaire en défense et sécurité civile ;

Vu la décision préfectorale du 03 novembre 2023 nommant Mme Mary Latouille, cheffe du bureau du cabinet ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2023 nommant M. Olivier Persyn, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Loïc Loupret, directeur de cabinet du préfet à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles il a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'Intérieur ;

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;

- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;

- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;
- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.

-pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, M. Loïc Loupret, directeur de cabinet du préfet est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Loïc Loupret pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. Olivier Curé, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route, de ceux ordonnant la remise d'une arme à l'autorité administrative en application des articles L. 312-7 à L. 312-10 du code de la sécurité intérieure, de ceux ordonnant à un détenteur d'arme de s'en dessaisir pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes en application des articles L. 312-11 à L. 312-15 du code de la sécurité intérieure, et de ceux délivrant l'agrément prévu aux articles L. 313-2 et L. 313-3 du code de la sécurité intérieure.
Dans le cadre de ses attributions M. Olivier Curé reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
Dans le cadre de ses attributions M. Antoine Beausoleil reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Beausoleil, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Olivier Persyn, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.
- Mme Mary Latouille, cheffe du bureau du cabinet ;
Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R 225-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Mary Latouille, cheffe du bureau du cabinet ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Marie Bourdet, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles et par Mme Sylvie Soleilhavoup concernant la commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **10 6 DEC. 2023**


Etienne DESPLANQUES